

## Séance du mercredi 7 février 2018

### **I - ORDRE DU JOUR**

#### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2018-02-001 Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour la campagne de chasse 2018/2019 (annexe)
- 2018-02-002 Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts
- 2018-02-003 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : autorisation au Président de signer le PCAET avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et de lancer un groupement de commande publique pour son élaboration

#### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2018-02-004 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> part (NDSC 1)
- 2018-02-005 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4)
- 2018-02-006 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 2<sup>ème</sup> part (NDSC 2)
- 2018-02-007 Cotisation 2018 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
- 2018-02-008 Cotisation 2018 à l'Association des Communautés de France (ADCF)
- 2018-02-009 Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non
- 2018-02-010 Valorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque prévoyance du personnel communautaire

- 2018-02-011 Cotisation et subvention 2018 Ardennes Développement
- 2018-02-012 Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2018
- 2018-02-013 Reprise des primes FART engagées par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy et non soldées au 31 décembre 2017
- 2018-02-014 Retour sur la délibération 2017-09-210 du 6 septembre 2017 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2017
- 2018-02-015 Boucle de CHOOZ : autorisation au Président de signer une convention financière avec le Département des Ardennes ayant pour objet le préfinancement par la Communauté des dépenses d'aménagement
- 2018-02-016 Financement du projet pédagogique du Lycée Vauban en lien avec l'Expérience Double Chooz

#### **C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 2018-02-017 Subvention 2016 AVEC : solde définitif

#### **D. TOURISME**

- 2018-02-018 Salon Mondial du Tourisme : validation du jeu concours

#### **E. EAU & ASSAINISSEMENT**

- 2018-02-019 Taxe GEMAPI : retour sur la délibération n° 2017-09-217 bis du 28 septembre 2017 et instauration de la taxe

#### **F. PERSONNEL**

- 2018-02-020 Contrat du Chargé de Mission Artisanat et Commerce

**G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

2018-02-021 Soins de proximité : priorisation des territoires de vie

2018-02-022 Suites données à la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets FISAC 2016

### Séance du mercredi 7 février 2018

L'an deux mil dix-sept, et le mercredi sept février à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2018, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Erick HIVER, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Pascal GILLAUD, Mario IGLESIAS, Eugénio PIRRONITTO, M<sup>mes</sup> Khadidja RIGAUD, Isabelle BLIGNY, MM. Farouk BOUDGHASSE, Daniel BORIN, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, André VINCENT, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, Laurent BODART, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Gérald GIULIANI, Rémi LECLERC, Jean-Marie MARTIN, Jean-Bernard ROSE, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Michelle POTH, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : M. Richard DEBOWSKI, M<sup>me</sup> Linda AMAR, MM. Jean BLANCHEMANCHE (pouvoir à M. Daniel BORIN), M<sup>mes</sup> Olinda BADRE, Claudie DANHIEZ (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BLIGNY), MM. Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Dominique POLLET, René CHOIN (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Brigitte ANCIAUX (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M. Joël HIGUET (pouvoir M. Erick HIVER), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Brigitte DUMON), Bénédicte BELLIH, Marie-Claude MORIAU (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Dominique RUELLE (pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN).

Monsieur Pierre MARCHAND est nommé secrétaire de séance.

---

#### ➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du mercredi 29 novembre 2017.**

La remarque suivante est formulée :

Délibération n° 2017-11- 261 : Faculté de rachat du site CELLATEX

M. Eugénio PIRRONITTO demande quel est le coût global de cette opération et précise qu'il a voté contre ainsi que M. Jean-Pol DEVRESSE.

Entendu cette remarque, le compte-rendu de la séance du mercredi 29 novembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2018-02-001    Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes pour la régulation des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont : reconduction pour la campagne de chasse 2018/2019 (annexe)**

Vu l'acquisition du site de Charlemont par la Communauté, le 30 juin 2015,

Considérant la nécessité de réguler les espèces gibiers et nuisibles sur le site,

Vu ses délibérations n° 2016-09-172 du 29 septembre 2016 et n° 2017-07-190 du 12 juillet 2017, autorisant le Président à signer une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour les campagnes 2016/2017 et 2017/2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le projet de convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour la campagne de chasse 2018/2019 joint en annexe,
- \* **donne délégation** au Président pour la finaliser et la signer.

### **2018-02-002    Autorisation au Président de lancer une procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts**

Vu sa délibération n° 2015-03-021 du 11 mars 2015, autorisant le Président à lancer un marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la Communauté, pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017,

Considérant l'arrivée à terme de ce marché,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à lancer le marché pour l'entretien des espaces verts de la Communauté, pour une durée de 3 ans, et à en publier l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

**2018-02-003    Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : autorisation au Président de signer le PCAET avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et de lancer un groupement de commande publique pour son élaboration**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle I » et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Énergie Territorial,

Vu l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes, dont l'une des priorités actées est de répondre aux enjeux climatiques et de s'engager aux côtés des partenaires pour préparer le territoire à l'impact à venir sur les activités économiques et humaines, et sur l'augmentation des risques naturels du réchauffement climatique,

Vu sa délibération n° 2017-02-067 du 28 février 2017, autorisant le Président à lancer la procédure d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), y compris le bilan carbone « territoire », et à confier ces missions au Parc Naturel Régional des Ardennes,

Considérant que le PNRA ne souhaite pas s'engager dans la démarche du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

Considérant que la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne est favorable à une démarche commune, afin de mutualiser les coûts de réalisation du document et des études afférentes,

Considérant que le Conseil de Communauté de Vallée et Plateau d'Ardennes a voté à l'unanimité l'approbation de ce rapprochement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** le Président à engager l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie en groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne,
- \* **approuve** que la Communauté soit coordinatrice du groupement de commande.

## B. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 2018-02-004 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Considérant que le calcul du montant définitif de la NDSC 1 pour 2018 ne pourra être réalisé que lorsqu'il y aura connaissance des bases d'imposition pour 2018 des communes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser, aux communes, en plusieurs fois, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12<sup>ème</sup> de ce qui leur a été versé en 2017, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

| Communes         | Attribution 2017<br>€ | Proposition 11/12ème<br>€ |
|------------------|-----------------------|---------------------------|
| AUBRIVES         | 443 704,00            | 406 728,67                |
| CHARNOIS         | 14 672,00             | 13 449,33                 |
| CHOOZ            | 607 525,00            | 556 897,92                |
| FEPIN            | 37 251,00             | 34 146,75                 |
| FOISCHES         | 67 013,00             | 61 428,58                 |
| FROMELENNES      | 673 034,00            | 616 947,83                |
| FUMAY            | 1 508 678,00          | 1 382 954,83              |
| GIVET            | 2 942 257,00          | 2 697 068,92              |
| HAM/MEUSE        | 40 561,00             | 37 180,92                 |
| HARGNIES         | 95 365,00             | 87 417,92                 |
| HAYBES           | 692 098,00            | 634 423,17                |
| HIERGES          | 247 203,00            | 226 602,75                |
| LANDRICHAMPS     | 18 347,00             | 16 818,08                 |
| MONTIGNY/MEUSE   | 16 412,00             | 15 044,33                 |
| RANCENNES        | 122 177,00            | 111 995,58                |
| VIREUX-MOLHAIN   | 660 384,00            | 605 352,00                |
| VIREUX-WALLERAND | 603 672,00            | 553 366,00                |
| <b>TOTAUX</b>    | <b>8 790 353,00</b>   | <b>8 057 823,58</b>       |

**2018-02-005    Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4)**

Vu l'arrêté n°2015-389 du 3 juillet 2015 du préfet des Ardennes, portant modifications des statuts de la Communauté, notamment les règles régissant la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC),

Vu sa délibération 2017-12-288 du 26 décembre 2017, fixant le montant définitif de la NDSC 4 pour 2017 à 1 044 380,30 € pour la commune de REVIN et 118 626,70 € pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 163 007 €,

Considérant la définition de la 4<sup>ème</sup> part (NDSC 4) de la NDSC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser aux Communes de REVIN et d'ANCHAMPS, en plusieurs fois, un acompte de 11/12<sup>ème</sup> du montant de la NDSC 4 voté en 2017, soit 957 348,61 € pour REVIN et 108 741,14 € pour ANCHAMPS.

**2018-02-006    Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2018 : versement d'un acompte sur la 2<sup>ème</sup> part (NDSC 2)**

Vu les statuts de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2007-02-019 du 7 février 2007, portant répartition de la NDSC en trois parts,

Vu sa délibération n° 2017-10 250 du 25 octobre 2017, approuvant le montant définitif de la NDSC 2 pour 2017,

Considérant que le calcul du montant définitif de la NDSC 2 pour 2018 ne pourra être réalisé que lorsqu'il y aura connaissance des bases d'imposition pour 2018 des communes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 2, de 11/12<sup>ème</sup> de ce qui a été versé en 2017, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

| Communes         | Attribution 2017<br>€ | Proposition 11/12ème<br>€ |
|------------------|-----------------------|---------------------------|
| ANCHAMPS         | 73 556,00             | 67 426,33                 |
| AUBRIVES         | 115 136,00            | 105 541,33                |
| CHARNOIS         | 21 022,00             | 19 270,17                 |
| CHOOZ            | 86 462,00             | 79 256,83                 |
| FEPIN            | 82 579,00             | 75 697,42                 |
| FOISCHES         | 35 646,00             | 32 675,50                 |
| FROMELNENNES     | 136 914,00            | 125 504,50                |
| FUMAY            | 580 683,00            | 532 292,75                |
| GIVET            | 935 860,00            | 857 871,67                |
| HAM/MEUSE        | 65 078,00             | 59 654,83                 |
| HARGNIES         | 114 714,00            | 105 154,50                |
| HAYBES           | 324 861,00            | 297 789,25                |
| HIERGES          | 21 844,00             | 20 023,67                 |
| LANDRICHAMPS     | 36 590,00             | 33 540,83                 |
| MONTIGNY/MEUSE   | 20 985,00             | 19 236,25                 |
| RANCENNES        | 156 274,00            | 143 251,17                |
| REVIN            | 1 009 811,00          | 925 660,08                |
| VIREUX-MOLHAIN   | 264 906,00            | 242 830,50                |
| VIREUX-WALLERAND | 335 279,00            | 307 339,08                |
| <b>TOTAUX</b>    | <b>4 418 200,00</b>   | <b>4 050 016,66</b>       |

**2018-02-007    Cotisation 2018 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Vu sa délibération n° 2006-06-117 du 30 juin 2006, décidant d'adhérer à l'AFCCRE,

Vu le courrier du 8 décembre 2017 de l'AFCCRE demandant une cotisation pour 2018, s'élevant à 1 417 €, soit 0,038 € par habitant, pour une population totale de 28 601 habitants pour la Communauté, chiffres INSEE, en vigueur en 2017,

Considérant la nécessité de prioriser la participation financière de la Communauté aux budgets associatifs,

Compte-tenu du manque d'intérêt des acteurs de la Communauté aux travaux de cette association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\* décide** de ne plus adhérer à l'AFCCRE.

**2018-02-008    Cotisation 2018 à l'Association des Communautés de France (AdCF)**

Vu l'appel à cotisation pour 2018 de l'AdCF, reçu le 7 décembre 2017,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser à l'ADCF, pour 2018, une cotisation d'un montant de 2 971,92 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2018 de la Communauté.

**2018-02-009    Liste des cotisations versées par la Communauté aux organismes extérieurs : décisions sur le versement ou non**

La Communauté vote plusieurs cotisations à des organismes extérieurs, en lien avec les compétences exercées, afin de disposer de veilles juridiques, de poids auprès de certaines institutions et de participer activement à la dynamique associative et institutionnelle autour des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de prioriser le vote de ces cotisations, les organismes en question n'ayant pas la même importance au vu des évolutions juridiques actuelles,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de continuer à verser les cotisations aux organismes suivants :

| Libellé                                                                                                 | Montant 2017 | Montant 2018 connu                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|
| ACT                                                                                                     | 1 €          |                                                             |
| ADIAJ Formation                                                                                         | 30 €         | 30 €                                                        |
| ADCF                                                                                                    | 3 003,11 €   | 2 971,92 €                                                  |
| Agence de développement économique des Ardennes                                                         | 27 069,11 €  | 3 133,74 €<br>(cotisations)<br>25 965,31 €<br>(subventions) |
| ADT                                                                                                     | 25 €         |                                                             |
| AMF                                                                                                     | 1 307,07 €   |                                                             |
| AMDA                                                                                                    | 1 487,25 €   |                                                             |
| ARCICEN                                                                                                 | 1 200 €      |                                                             |
| AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) | 2 140 €      | 2 200 €                                                     |
| EPAMA                                                                                                   | 7 875,16 €   |                                                             |
| FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)                                    | 815,01 €     |                                                             |
| GEIE (Destination Ardenne)                                                                              | 7 650 €      |                                                             |
| Initiative Ardennes                                                                                     | 7 925,12 €   |                                                             |
| MILO                                                                                                    | 52 807,68 €  |                                                             |
| PNRA                                                                                                    | 28 304 €     |                                                             |
| Point accueil installation                                                                              | 300 €        |                                                             |
| UDSPA                                                                                                   | 8 981,30 €   | 8 452,75 €<br>(estimation)                                  |
| Valeur bois                                                                                             | 480 €        |                                                             |
| VALODEA                                                                                                 | 168 652,80 € |                                                             |

\* **décide** de ne pas poursuivre le versement des cotisations des organismes suivants : AFCCRE, Entreprendre Pour le Fluvial, ID Champagne Ardenne, à compter de 2018.

Les membres des Conseil d'Administration des organismes en question n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

**2018-02-010    Valorisation de la prise en charge de l'assurance pour le risque prévoyance du personnel communautaire**

Vu sa délibération n° 2012-11-215 du 28 novembre 2012, décidant d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois, pour le risque santé et prévoyance, avec une participation de 25 € brut pour la santé, et de 0,08797 € brut par point d'indice pour la prévoyance,

Vu sa délibération n° 2013-12-230 du 4 décembre 2013, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,08797 € à 0,0921 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 1,99 %, pour la prévoyance, tout en maintenant la participation à 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2015-12-283 du 28 décembre 2015, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,0921 € à 0,10603 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,29 %, pour la prévoyance, tout en maintenant la participation à 25 € brut pour la santé,

Vu sa délibération n° 2017-01-027 du 17 janvier 2017, décidant d'augmenter la participation de la Communauté en passant de 0,10603 € à 0,10717 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,54 %, pour la prévoyance, tout en maintenant la participation à 25 € brut pour la santé,

Considérant la nécessité de revoir, à la hausse, le niveau de participation de la Communauté, pour la prévoyance, compte tenu de la hausse des cotisations prévues pour 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé de la Communauté, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois pour le risque prévoyance, selon les modalités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 0,13214 € brut par agent et par point d'indice, correspondant à un taux de cotisation de 2,82 %, pour la prévoyance.

**2018-02-011    Cotisation et subvention 2018 Ardennes Développement**

Le Conseil Extraordinaire et Ordinaire d'Ardennes Développement du 18 décembre 2017, a acté la participation financière à l'Agence, notamment l'importance de la participation du Conseil Régional (financement désormais de plus de 50%).

Considérant que la participation sous forme de cotisation n'est plus possible, car cela pourrait positionner la Région comme gestionnaire de fait de l'Agence,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2018, reçus le 15 janvier dernier,

Entendu M. Jean-Bernard ROSE indiquer qu'il considère que la CCI des Ardennes exerce les mêmes missions que Ardennes Développement et demande à recevoir le bilan et le budget de cette association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Contre : M. Jean-Bernard ROSE

\* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2018, une cotisation d'un montant de 3 133,74 €, et une subvention d'un montant de 25 965,31 €, pour un total de 29 099,05 €.

M. René CHOIN, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, par pouvoir à M. JACQUEMART, n'a pas pris part au vote.

**2018-02-012    Autorisation au Président de signer les engagements de garantie d'emprunts à souscrire auprès de l'Agence France Locale (AFL), pour l'année 2018**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles :

*«Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :*

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Vu ses délibérations n° 2013-10-197 du 9 octobre 2013 et n° 2013-12-231 du 4 décembre 2013, décidant d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

Vu sa délibération n° 2014-04-082 du 17 avril 2014 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 1611-3-2,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale, signé le 24 juin 2014 par la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-03-030 du 31 mars 2016, autorisant le Président à signer le Pacte d'Actionnaires modifié,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** que la Garantie de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- \* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- \* **autorise** le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

**2018-02-013    Reprise des primes FART engagées par le Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy et non soldées au 31 décembre 2017**

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et Semoy (SMPVMS), interpellant la Communauté sur la question des primes dites « FART » (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) engagées et non soldées au 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, portant fin à l'exercice des compétences du SMPVMS au 31 décembre 2017, actant ainsi sa dissolution,

Vu les 19 primes FART engagées et non soldées au 31 décembre 2017, s'élevant à 9 500 € comme suit :

- CCARM : 6 500 €, soit 13 primes,
- CCVPA (ex-CCMS) : 3 000 €, soit 6 primes.

Vu la délibération n°2017-08-01 du 17 août 2017 du Comité Syndical du SMPVMS, avertissant les pétitionnaires concernés qu'au-delà du 31 décembre 2017, il ne serait plus en mesure de verser les primes FART notifiées et non soldées,

Considérant que la Communauté de Communes s'est déjà engagée par un Protocole Territorial d'Aide à la Rénovation Thermique des Logements Privés en 2017, à réserver des primes FART pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant qu'un nouveau PIG (Programme d'Intérêt Général) Départemental est en cours de constitution,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de reprendre le versement des dernières primes FART du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et Semoy (SMPVMS), ce dernier étant appelé à transmettre aux services de la Communauté l'état des primes engagées soldées et engagées non soldées.
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

#### **2018-02-014    Retour sur la délibération 2017-09-210 du 6 septembre 2017 : Office de Tourisme Communautaire (OTC) : Décision Modificative n° 1 sur le Budget Principal 2017**

Vu sa délibération n° 2017-05-152 du 31 mai 2017, approuvant le Budget Principal 2017 de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC).

Vu sa délibération n° 2017-09-210 du 6 septembre 2017 fixant le montant définitif de la subvention 2017 à 404 161,75 € (443 480 € - 39 318,25 €), et approuvant la DM n°1 sur le Budget Principal 2017 de l'OTC,

Considérant que les chèques cadeaux, versés par l'OTC à ses salariés en décembre 2017 pour un montant de 480 €, correspondent à une subvention spécifique, non prise en compte dans le calcul de la subvention de fonctionnement 2017,

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération en conséquence,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **fixe** le montant prévisionnel de la subvention 2017 à 403 681,75 € (443 000 € - 39 318,25 €), dans l'attente de la fixation du montant définitif de la Taxe de Séjour 2017, estimé à 60 000 €,

\* **approuve** la DM n°1 sur le Budget Principal 2017 de l'OTC, présentée comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                                                          |                    |                    |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Imputation                | Intitulé                                                 | Dépenses €         | Recettes €         |
| R002                      | Résultat de fonctionnement reporté                       |                    | + 39 318,25        |
| 74                        | Subventions d'exploitation                               |                    | - 39 318,25        |
|                           | <b>TOTAL</b>                                             | <b>0,00</b>        | <b>0,00</b>        |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                                                          |                    |                    |
| Imputation                | Intitulé                                                 | Dépenses €         | Recettes €         |
| 205                       | Concessions                                              | + 5 000,00         |                    |
| 2184                      | Mobilier                                                 | + 2 500,00         |                    |
| 2183                      | Matériel de Bureau et informatique                       | + 3 297,97         |                    |
| R001                      | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                    | + 10 797,97        |
|                           | <b>TOTAL</b>                                             | <b>+ 10 797,97</b> | <b>+ 10 797,97</b> |

**2018-02-015    Boucle de CHOOZ : autorisation au Président de signer une convention financière avec le Département des Ardennes ayant pour objet le préfinancement par la Communauté des dépenses d'aménagement**

Vu sa délibération n° 2015-03-041 du 11 mars 2015, autorisant le Président à signer la convention ayant pour objet de définir la nature des études préalables à l'achèvement de la Voie Verte entre HAM-SUR-MEUSE et CHOOZ, les modalités de la subvention qui sera versée par la Communauté au Conseil Départemental, ainsi que les charges et obligations incombant à chacune des parties,

Vu sa délibération n° 2015-07-142 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, autorisant le Président, d'une part, à engager la Communauté dans le projet « Ardenne Connect & Bike », à hauteur de 1 201 000 € et de le financer à 45 %, dès lors que l'Europe s'engageait à en financer 55 %, dans le cadre du programme Interreg V, et, d'autre part, à demander des subventions aux cofinanceurs habituels (CD 08, CRCA, etc...) pour financer une partie des 45 % du coût du projet restant à la charge de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2016-06-125 du 21 juin 2016, approuvant le nouveau cadre de réalisation des travaux et le nouveau plan de financement, présenté comme suit :

| TOTAL HT € | FEDER €                        | AUTOFINANCEMENT LOCAL<br>€ | DONT           |                |
|------------|--------------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
|            |                                |                            | CD08<br>25% HT | CCARM<br>Solde |
| 1 205 392  | 50% éligible max<br>602 696    | 759 397                    | 301 348        | 458 049        |
|            | 37% part réelle max<br>445 995 |                            |                |                |

Considérant que le projet a été validé depuis par le Comité de Pilotage INTERREG V,

Considérant que l'enquête publique déposée par le Département en Mairie de Chooz et Ham/Meuse pour pouvoir réaliser les travaux avait obtenu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'il a été décidé depuis, que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération,

Considérant que le coût estimatif des travaux, se situe entre 1 691 000 € TTC pour l'option consistant en un revêtement en enrobé et 1 772 000 € TTC pour un revêtement béton,

Considérant que le Conseil Département des Ardennes, Maître d'Ouvrage des travaux, ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour commencer les travaux à l'automne 2018, comme prévu,

Considérant la mise à jour de l'estimation des dépenses et le plan de financement prévisionnel détaillés ci-dessous :

Le coût estimatif des travaux, se situe entre 1 691 000 € TTC, pour l'option consistant en un revêtement en enrobé, et 1 772 000 € TTC pour un revêtement béton.

Conseil Départemental : 305 000 €

Région Grand Est : 120 000 €

Fonds FEDER, via le Projet Interreg V « Ardenne Cyclo » : 420 000 €

**Total : 845 000 €**

Retour FVTVA (16,404% du TTC) entre 277 392 € et 290 679 €

Reste à charge de la Communauté entre 568 608 € et 636 321 €

selon l'option  
choisie

Considérant que les travaux doivent être lancés très rapidement, du fait, notamment, de la durée de validité des financements européens,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\* approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- \* **autorise** le Président à rédiger et signer, avec le Département des Ardennes, une convention financière d'avance de trésorerie correspondante, afin que celui-ci puisse commencer les travaux en octobre 2018.

**2018-02-016    Financement du projet pédagogique du Lycée Vauban en lien avec l'Expérience Double Chooz**

Vu l'engagement en 2008 de la Communauté de Communes dans le cadre de l'expérience Double Chooz,

Considérant qu'en 2013, notre Communauté a été saisie pour obtenir une participation de 1 757 € pour un voyage en lien avec ce projet et qu'un accord de principe verbal avait été donné à la cité scolaire,

Considérant les problématiques d'ordre structurel et financier frappant le Lycée et nécessitant un apurement par l'Académie, emportant le fait que la Communauté de Communes n'a pas souhaité verser la subvention dans ce contexte,

Considérant qu'en mai dernier, l'Académie a annulé l'ensemble des dettes de la Cité Scolaire VAUBAN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser à la Cité Scolaire VAUBAN de GIVET la somme de 1 757 € afin de participer au financement d'un voyage en lien avec l'Expérience Double Chooz.

M. Claude WALLENDORFF, membre du Conseil d'Administration du Lycée VAUBAN, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

**C.    DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2018-02-017    Subvention 2016 AVEC : solde définitif**

Vu sa délibération n° 2015-12-265 du 28 décembre 2015, validant le principe d'une subvention d'équilibre à A.V.E.C pour son exercice 2016, pour faire face au risque de non subventionnement du 4<sup>ème</sup> poste de référent, du fait du dossier revinois concurrent,

Considérant l'acompte de 20 000 € versé en novembre 2016, conformément à la convention signée le 19 octobre 2016,

Considérant le versement du Conseil Départemental des Ardennes pour l'opération 2016, d'un montant de 35 613,21 € au lieu des 38 668 € attendus, soit une différence de 3 054,79 €,

Considérant la subvention du FSE arrêtée à 87 748,95 €, au lieu des 92 230,80 € attendus dans le compte de résultat 2016 de l'association, soit une différence de 4 481,85 €,

Considérant le différentiel total de 7 536,64 € qui s'ajoute à la subvention d'équilibre prévisionnelle Communautaire de 10 816 € inscrite dans les comptes de résultat 2016 de l'association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **fixe** le montant définitif de la subvention d'équilibre communautaire pour 2016 à 18 352,64 €,

\* **prend acte** du fait que AVEC devra reverser à la Communauté la somme de 1 647,36 €, vu l'acompte qu'elle a reçu de 20 000 €.

MM. Daniel BORIN et Jean BLANCHEMANCHE (par pouvoir à M. Daniel BORIN), membres du Conseil d'Administration d'AVEC, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

## **D. TOURISME**

### **2018-02-018    Salon Mondial du Tourisme : validation du jeu concours**

Dans le cadre des 3 journées du Salon Mondial du Tourisme qui se dérouleront du 15 au 18 mars 2018, la Communauté s'est engagée auprès de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes à participer à ce salon pour mettre à l'honneur les atouts du territoire et notamment Charlemont. L'intérêt est d'en faire une destination phare à échelle régionale.

Vu le programme de présence des partenaires sur le stand de l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Ardennes,

Considérant que lors du Comité Technique du 4 décembre 2017, relatif à l'organisation du salon, a été suggéré que chaque participant au salon propose un cadeau dans le cadre du jeu concours organisé pour le territoire,

Considérant que le gagnant recevra, alors, une invitation à un court séjour sur le territoire concerné,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **propose** que le lot à gagner, chaque jour, soit le suivant :

- 1 nuit en chambre d'hôte avec dîner pour 2 personnes,
- 2 petits déjeuners complets,
- 2 visites guidées gratuites à Charlemont,
- 2 forfaits TerrAltitude.

- \* **décide** de consulter les gîtes et tables d'hôtes de la Communauté qui proposent l'intégralité de ce type de service, le gagnant du jeu ayant à sa charge la réservation et l'organisation de sa venue,

## **E. EAU & ASSAINISSEMENT**

### **2018-02-019    Taxe GEMAPI : retour sur la délibération n° 2017-09-217 bis du 28 septembre 2017 et instauration de la taxe**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et instaurant une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »,

Vu l'article L.211-7 I bis du Code de l'Environnement,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), notamment son article 76, fixant la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la note de la DGCL du 9 juin 2017, au sujet de l'instauration de la « taxe GEMAPI »,

Vu sa délibération n° 2017-09-271 bis du 28 septembre 2017, décidant d'instaurer la « taxe GEMAPI », sans taux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est-à-dire à compter du jour du transfert effectif de la compétence des communes membres à la Communauté,

Considérant le courrier du 15 décembre 2017, du Préfet des Ardennes, indiquant que la délibération instaurant la taxe GEMAPI devait être votée à la date effective d'exercice de la compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tôt, et demandant de retirer la délibération n° 2017-09-217 bis du 28 septembre 2017,

Entendu M. Jean-Bernard ROSE souhaiter que le financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence soit prévu par le Budget Général de la Communauté, car il n'est pas favorable à l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages,

Entendu le Président répondre que vu les compétences de plus en plus lourdes exercées par la Communauté, notamment la compétence économique, cela n'est pas possible. Et d'ajouter que ce n'est certes pas agréable de créer un impôt mais qu'il doit avoir une solidarité territoriale face aux habitants inondés,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'il faut rester prudent,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Jean-Bernard ROSE, Jean-Marie MARTIN (avec le pouvoir de M<sup>me</sup> Dominique RUELLE)

- \* **annule** la délibération n° 2017-09-217 bis du 28 septembre 2017,

\* **approuve** la mise en place de la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

\* **approuve** la liste des dépenses nouvelles relatives à cette compétence arrêtée à la somme de 197 308 €, arrondi à 200 000 €, défini comme suit :

|                                                                                                 |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Delta 2017-2018 Cotisation EPAMA :                                                              | + 26 708 €       |
| Reste à charge de l'étude diagnostic de la digue du port de Givet :                             | 39 000 €         |
| Honoraire maîtrise d'œuvre et divers Moulin Boreux (1/2) :                                      | 84 600 €         |
| Honoraires dossiers endiguement : estimés à 64 000 €<br>dont 50% seront dépensés en 2018 soit : | 32 000 €         |
| Poste Technicien de rivière : 30 000 € annuel, 6 mois de fonction soit :                        | 15 000 €         |
| <b>TOTAL coût de la GEMAPI pour 2018 :</b><br><b>200 000 € (arrondi)</b>                        | <b>197 308 €</b> |

\* **approuve** le produit attendu pour 2018 de cette taxe pour un montant de 200 000 €.

## F. **PERSONNEL**

### **2018-02-020   Création d'un poste de Chargé de Mission Artisanat et Commerce**

Vu ses délibérations n° 2009-03-039 du 23 mars 2009 et n° 2012-02-030 du 16 février 2012, décidant la création, puis, la prolongation, d'un poste de Chargé de Mission ORAC, pour le suivi de l'ORAC financée dans le cadre du Fonds de Restructuration de la Défense (FRED),

Considérant que cette ORAC est arrivée à terme le 30 septembre 2013, après avoir obtenu une prolongation d'un an, sur les trois années prévues initialement,

Considérant sa délibération n° 2015-03-042 du 11 mars 2015, décidant de créer un poste de Chargé de Mission Artisanat/Commerce Catégorie A, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2015,

Considérant les missions actuelles qui consistent en un appui des artisans et commerçants locaux pour leurs projets de développement, au suivi de l'ORAC-FISAC porté par le SMPVMS, et que le besoin de ce poste est toujours avéré,

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de créer un poste de Chargé de Mission Artisanat/Commerce sur le grade d'attaché, catégorie A, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2018,
- \* **fixe** le profil du poste comme suit :
  - diplôme requis : Bac + 4/5, en économie ou commerce ou aménagement, complété, autant que possible, d'une première expérience dans un poste similaire,
  - capacité d'animation de réunion, sens de l'initiative et du relationnel, autonomie, capacité de travail en équipe,
  - connaissance de la Pointe des Ardennes appréciée,
  - permis de conduire B exigé,
- \* **fixe** la rémunération de cet emploi dans une fourchette comprise entre l'I.B. 434 et l'I.B. 672, soit entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, en fonction de l'expérience du lauréat.
- \* **précise** que ce poste est ouvert à un fonctionnaire ou à un agent non titulaire.

## **G. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

### **2018-02-021 Soins de proximité : priorisation des territoires de vie**

Le Schéma Départemental des Soins de Proximité vise à lutter contre la désertification médicale, à renforcer l'offre de soins de proximité et construire avec les professionnels et les élus un plan d'actions par territoire. Ce présent schéma s'inscrira dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, dont il constitue le volet santé.

Vu la méthode nationale appliquée, afin d'identifier les zones les plus fragiles, dans le cadre d'un nouveau zonage, fondée sur plusieurs critères,

Vu le souhait de la Communauté de mettre en avant le bassin de vie de GIVET, reconnu territoire prioritaire en matière d'aides auprès de l'ARS et de la CPAM et l'indicateur appliqué montrant une forte activité des médecins sur ce secteur,

Vu la priorisation des trois territoires de vie suivants proposés par l'ARS Grand-Est :

- N°1 Territoire de vie de Monthermé – 5 783 habitants ;
- N°2 Territoire de vie de Fumay – 6 430 habitants ;
- N°3 Territoire de vie de Nouzonville – 12 524 habitants

Le Président explique qu'il a du apporter une réponse favorable à cette proposition par mail à l'attention de l'ARS Grand Est du 26 janvier 2018, pour des raisons de délais très contraints.

Considérant que la méthode de calcul appliquée n'a pas permis de retenir le bassin de vie de Givet, et que, malgré cela, le choix du territoire de vie de FUMAY vient renforcer et mettre en valeur le travail entamé par le CLS autour de la revalorisation de l'Hôpital de FUMAY,

Considérant que la Communauté est concernée par le plan d'actions visant à renforcer l'offre de proximité des Ardennes, et que des aides incitatives seront proposées sur ce territoire telles que des aides conventionnelles de la CPAM, des exonérations fiscales partielles sur activité PDSA (permanence des soins ambulatoires),

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF disant qu'il ne pouvait accepter que le bassin de vie de GIVET ne figure pas dans les priorités de l'ARS Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

#### **2018-02-022    Suites données à la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets FISAC 2016**

Vu sa délibération n° 2015-07-140 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, approuvant les orientations et objectifs stratégiques de développement économique de la Communauté, ainsi que le programme des actions à engager,

Vu sa délibération n° 2016-06-127 du 21 juin 2016, approuvant deux nouvelles fiches actions, dont la fiche action n°2.4 de la stratégie économique communautaire, dont l'objet est l'élaboration d'une politique de revitalisation des centralités du territoire,

Vu sa délibération n° 2017-01-040 du 17 janvier 2017, approuvant, en conformité avec l'avis favorable de la Commission de l'Action Économique du 27 octobre 2017, la réalisation externalisée d'une étude opérationnelle sur la revitalisation des centres-villes de FUMAY, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN – VIREUX-WALLERAND, mais également le dossier de candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets FISAC 2016,

Vu sa délibération n° 2017-01-040 du 17 janvier 2017, décidant de donner un accord de principe au programme d'actions rédigé par le cabinet AID, recruté à cet effet à la suite de l'avis favorable de la Commission de l'Action Économique du 27 octobre 2017,

Vu sa délibération n° 2017-02-063 du 28 février 2017, approuvant l'entièreté du dossier de candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets FISAC 2016, comprenant l'étude préalable de diagnostic, le programme d'actions, ainsi que le plan de financement, le montant prévisionnel de l'opération chiffrée à 2 175 150 €, et la participation financière de la Communauté Communes valorisée à hauteur de 472 399 €, et validant le montant de la subvention FISAC sollicitée de 194 444 €,

Le Président informe l'assemblée que par courrier du 25 janvier 2018, le Préfet de Région l'a informé que le Ministre de l'Économie et des Finances et la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'économie et des finances ont accordé à la Communauté une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 825 €, et une subvention d'investissement d'un montant de 147 504 € imputée sur le FISAC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.